



**Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : compte rendu.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que par délibération du 2 juin 2020, le conseil municipal lui a délégué au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice de certaines compétences, dont il doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires de l'assemblée.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance du tableau ci-après récapitulant les décisions prises par délégation du conseil municipal et à en prendre acte.

<b>OBJET DU MARCHÉ</b>	<b>DATE</b>	<b>FOURNISSEUR ET MONTANT TTC</b>
<b>MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE – Article L. 2122-22-4 du CGCT</b>		
<b>MARCHÉ DE TRAVAUX</b>		
<b>MARCHÉ DE FOURNITURES</b>		
Décision n°2026/001 pour la conclusion du marché de fourniture et de livraison de denrées alimentaires surgelées	Janvier 2026	La société POMONA PASSION FROID a été retenue pour un montant minimum de 28 000.00 € HT
<b>MARCHÉ DE SERVICES</b>		
<b>LOUAGE DE BIENS IMMOBILIERS – Article L. 2122-22-5 du CGCT</b>		
<b>INDEMNITÉS DE SINISTRE – Article L. 2122-22-6 du CGCT</b>		
Destruction d'un pot de fleurs décoratif rue Marguerite Yourcenar le 05 août 2024	Décembre 2025	Montant total des dommages : 653.32 € Indemnité à percevoir : 653.32 €
Destruction d'une portion d'enrobé Rue Valbrière à la suite de l'incendie d'un véhicule le 22 janvier 2025 :	Janvier 2026	Montant total des dommages : 3 589.15 € Indemnité perçue : 3 589.15 €
Destruction d'un muret au cimetière par les PFG le 20 février 2024	Février 2026	Montant total des dommages : 1 234.86 € Indemnité perçue : 1 234.86 €
<b>EMPRUNT – Article L. 2122-22-3 du CGCT</b>		
<b>LIGNE DE TRÉSORERIE – Article L. 2122-22-20 du CGCT</b>		
Arrêté n° 26-8199 portant mobilisation d'une ligne de trésorerie	Février 2026	CA Normandie Seine 300 000.00 €
<b>ARRÊTÉS PORTANT VIREMENT DE CRÉDITS</b>		
<b>DÉLIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE – Article L. 2122-22-8 du CGCT</b>		
Concession nouvelle de 30 ans en terrain	Décembre 2025	M. BEUCAMP Jean-Jacques à Pavilly 239.11 €

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Renouvellement d'une concession en terrain pour 30 ans	Décembre 2025	M. BERSOULT Willy à Limesy – 239.11 €
Renouvellement d'une concession en terrain pour 30 ans	Décembre 2025	M. PICARD Daniel à Pavilly – 239.11 €
Renouvellement d'une concession en terrain pour 10 ans	Décembre 2025	Mme LESUEUR née FOLLENFAN Josiane à Goupillières – 100.98 €
Concession nouvelle de 30 ans en terrain	Janvier 2026	Mme NEULAT née CORDIER Armel à Pavilly – 239.11 €
Renouvellement d'une concession en terrain pour 30 ans	Janvier 2026	Mme CHEVALIER née BOCLET Christiane à Sainte Marie des Champs – 239.11 €
Renouvellement d'une concession en terrain pour 30 ans	Février 2026	Mme DUMONTIER Sylviane 186 rue Descartes au Trait – 239.11 €
Renouvellement d'une concession en terrain pour 30 ans	Février 2026	M. DRUAUX Dominique à Dieppe – 239.11 €
Concession nouvelle de 30 ans en terrain	Février 2026	M. MUNO Philippe à Pavilly – 239.11 €
Concession nouvelle de 30 ans en terrain	Mars 2026	Mme SENAY Sylvie à la Saussaye – 239.11 €
Renouvellement d'une concession en terrain pour 30 ans	Mars 2026	M. BLANC Gérard à Clermont de l'Oise – 239.11 €
Renouvellement d'une concession en terrain pour 15 ans	Mars 2026	Mme LEMIERE née AUBER à Ouville l'Abbaye – 157.50 €
<b>DONS ET LEGS NON GREVÉS DE CONDITIONS NI DE CHARGES – Article L. 2122-22-9 du CGCT</b>		

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention », le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-dessus.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
François TIERCE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière*

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com